

## Compte rendu de la séance du jeudi 6 juin 2024 à 19 h 15

*Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de FAGEGALTIER Francis, Maire.*

*Présents : Christophe DEVILLE DE PERIERE, Francis FAGEGALTIER, Séverine FRABOT, Vanessa GORISSE, Christophe NION, Line PARISOT, Philippe WITASSE.*

*Absente représentée : Caroline TEIXEIRA représentée par Christophe DEVILLE de PERIERE*

*Absente : Maud PROTAT-KOFFLER*

*Secrétaire de séance : Christophe NION*

### **ORDRE DU JOUR :**

1. CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE
2. DECISION MODIFICATIVE
3. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
4. TRAVAUX
5. FESTIVITES

En ouvrant la séance, le Maire remercie les bénévoles qui ont aidé dans la soirée du 12 mai après l'orage violent que le bourg a subi, en particulier la famille FRABOT et Francis PRIN qui ont mis en œuvre des matériels pour éliminer la boue des chaussées et nettoyer autant que possible et l'employé communal qui est venu prêter main forte alors qu'il était en dehors de ses heures de travail. Il rappelle que dans l'urgence il a fallu trouver un moyen de reloger deux personnes dont la maison était devenue inhabitable.

Le Maire indique que la demande communale de déclaration de catastrophe naturelle a été faite le 21 mai. Il faut maintenant attendre l'arrêté interministériel qui indiquera si cet événement est classé en catastrophe naturelle ou non.

Lors de la réunion publique du 29 mai sur ce sujet, l'étendue des dégâts a été présentée. Il a été mis en évidence que les solutions pour réduire les conséquences d'un tel orage seront difficiles à mettre en œuvre avec des coûts importants. Cela ne pourra qu'être étalé dans le temps.

### **1. CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE**

L'agent communal donnant entière satisfaction, le Maire souhaiterait proposer à l'intéressé d'être nommé stagiaire dans l'expectative d'une titularisation dans la fonction publique. Pour cela, il est nécessaire de créer le poste d'adjoint technique territorial de catégorie C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

### **2. DECISION MODIFICATIVE**

Dans le budget, le poste relatif aux remboursements d'emprunts n'a pas été assez doté pour les remboursements du prêt relais : un trimestre inscrit au lieu d'une annuité ! D'autre part, la trésorerie nous demande de modifier une imputation concernant la réserve pour remboursement de ce prêt relais. Il y a donc lieu de faire les modifications suivantes :

Article 66111 : + 4533.75 €

Article 615228 : - 4533.75 €

Article 1068 : ~ 108014.14 €

Article 16818 : + 108014.14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les décisions modificatives ci-dessus.

### **3. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions pour les habitants du territoire.

L'actuelle CTG est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Des moyens financiers étant attachés à cette convention, une nouvelle convention pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 est soumise à notre accord. Ce document est tripartite et engage la CAF, la Communauté de Communes et les communes cosignataires.

Mme FRABOT explique le contenu de la nouvelle convention.

Le Maire demande l'autorisation de signer cette nouvelle convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention.

### **4. TRAVAUX**

À la suite de la visite annuelle des appareils de chauffage/climatisation de la mairie et de la cantine, le Maire informe le conseil qu'il a signé un devis de 1960 € HT pour des changements de moteurs de ventilateurs dans un état préoccupant dont la défaillance entrainerait des frais bien plus importants.

#### **➤ RUE DE VAUGRENIER**

Dans le cadre de sa délégation, le Maire indique qu'il a passé commande au géomètre Azimut Conseils pour réaliser le relevé topographique de la zone affectée par les travaux nécessaires pour la gestion des eaux pluviales au niveau des n° 12 et 13 de la rue de Vaugrenier. Le montant est de 720 € TTC. Le relevé topographique a été reçu.

Pour ces mêmes travaux, une étude de perméabilité des terrains susceptibles de recevoir les eaux doit être réalisée. La société ICSEO, qui est déjà intervenue à l'église et à la boulangerie, a présenté un devis de 2268 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis.

La Maire rappelle, qu'en accord avec les décisions du conseil, la convention d'assistance à maître d'ouvrage avec l'ATD a été signée le 23 mai. La prochaine étape est la recherche d'un maître d'œuvre pour la réalisation de ces études et travaux.

#### **➤ CARREFOUR COURTOIS/ LANCY**

Comme expliqué lors de la présentation du budget, le devis du géomètre Azimut Conseils a été signé pour l'identification des limites entre les parcelles B564, B278 et les rues du Dr Courtois et de la forêt de Lancy, pour un montant de 1188 € TTC (montant prévu au budget).

C'est ce géomètre qui a établi le relevé topographique du carrefour et qui a fait le partage cadastral de la parcelle sur laquelle se trouvaient les bâtiments du 43 de la rue de la forêt de Lancy. Une clôture sera installée pour séparer les deux parcelles résultant de ce partage et séparer ce qui est communal de la propriété de la voisine. A ce jour, deux personnes ont déclaré leur intérêt pour l'achat de la parcelle correspondant au jardin.

Le Maire signale qu'il a commandé, pour un montant de 432 € TTC, des silex pour combler une partie du trou résultant de la démolition des bâtiments du 43 de la rue de la forêt de Lancy, de façon à pouvoir retirer les barrières que l'entreprise de démolition a laissées pour un temps limité.

Quand le sol se sera un peu stabilisé, une couche de calcaire sera déposée de façon que les voitures puissent stationner dessus en attendant le réaménagement complet du carrefour, pour un coût de 727,16 € TTC.

Après la démolition des bâtiments au 43 de la rue de la forêt de Lancy, il faut protéger les parties des murs qui n'ont pas été éliminées pour assurer la stabilité de la maison sise au 45. De même il faut protéger la partie du mur pignon de cette maison au 45 qui est aujourd'hui à découvert à la suite de la suppression du toit du 43.

Des devis ont été demandés, deux entreprises ont répondu.

La société AUGÉ Frères présente un devis de 5924 € HT.

La société Habitat Pro concept 89 présente un devis de 6777 € HT (avec option de mur à crépir en plus) soit 6257 € HT sans l'option.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise AUGÉ Frères pour un montant de 5 924 € HT.

Le CAUE en charge de la concertation publique pour la définition du nouveau projet, a indiqué que notre projet ne sera pas traité avant quelques temps.

#### ➤ DEMENAGEMENT DU BUREAU DE POSTE

La plus récente version du projet d'installation du bureau de poste dans la boulangerie est présentée au conseil. La confirmation de l'accord des services de La Poste a été reçu avec l'observation suivante : une prise électrique est demandée dans la salle du coffre.

Pour faciliter la gestion après la décision du conseil de ne pas lancer la rénovation complète du bâtiment et de ne faire que les travaux nécessaires au déménagement du bureau de poste, il est proposé de clore le contrat avec l'architecte pour son travail sur le projet d'aménagement de tout le bâtiment. Le conseil accepte le principe. Comme le local n'a pas été libéré par le locataire du bail, il n'est pas possible d'avancer sur ce projet. La priorité est donc d'obtenir la libération des lieux.

## 5. FESTIVITES

### ➤ 13 ET 14 JUILLET.

Le maire indique que le feu d'artifice a été commandé pour un montant de 1779 € TTC. Il sera tiré comme d'habitude le 13 juillet 2024 vers 23 h 30.

La soirée du 13 comprendra le repas, le bal populaire avec une animation par Michel Bertrand et la retraite aux flambeaux. Le Maire souhaite une grande participation des conseillers lors de cette soirée pour la mise en place, le service et le rangement.

Pour le 14 juillet, les stands habituels seront mis en place. Le tir sur le terrain de tennis, géré par le club de tir, les quilles ..... Les festivités sont organisées en collaboration avec le comité des fêtes.

### ➤ REPAS DES AINES

Cette année, le repas se fera à l'extérieur de la commune. Il est proposé d'aller à ESSOYES, le village de la famille RENOIR. Les devis suivants ont été obtenus : Transport : 815 € TTC Repas : 28 € Musées avec guide : 598 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les 3 devis pour la sortie à ESSOYES.

Cette sortie se déroulera le 6 septembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 30 € la participation des conjoints non bénéficiaires à cette sortie.

Le nombre de place étant limitée la priorité sera donnée aux bénéficiaires et dans l'ordre d'inscription.

### ➤ FETE DE LA SAINT MAURICE

La date est fixée au samedi 21 septembre 2024.

L'ordre du jour étant examiné, la séance est levée à 20 H 50.

Le Maire, Francis FAGEGALTIER

